#### **Carrard Consulting SA**

Aux créanciers de Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, février 2021

# Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire nº 27 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2020

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2020. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par la liquidatrice ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. La liquidatrice ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement de la liquidatrice.

Cette circulaire est accompagnée (i) de la circulaire n° 28 de la liquidatrice concernant la cession de certaines prétentions et un plan de réalisation des actifs et (ii) pour les créanciers concernés, d'un décompte relatif à la deuxième répartition provisoire des deniers (voir le chiffre 6 ci-après).

Cette circulaire est envoyée, avec les documents précités, par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017 ou à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par la liquidatrice. Elle est également publiée sur le site internet de la liquidatrice.

# 1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne, Place St-François 7, case postale 5671, 1002 Lausanne, Suisse. La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

# 2. Activité bancaire poursuivie et systèmes informatiques

Une personne employée par la liquidatrice continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Cette personne vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

# 3. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit (au 31 décembre 2020) :

- Liquidités à disposition de la masse en faillite :		CHF 60.6 millions	
- Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :		CHF 18.7 millions	
<ul> <li>Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES¹:</li> </ul>		133	
	stribution des deniers en faveur des éanciers :	Payés au 31.12.20 (en CHF)	Encore dus au 31.12.20 (en CHF)
•	Créanciers de 1ère classe <sup>2</sup> :	838'053	2'469
•	Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (hors dépôts privilégiés) :	512'994	-
•	Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (dépôts privilégiés uniquement) :	17'684'547	1'885'950

salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hors titres émis par les entités du groupe Espírito Santo.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances

<ul> <li>Créanciers de 3<sup>ème</sup> classe (première répartition provisoire – avant déduction de la retenue de 30% sur créances en dommages-intérêts) :</li> </ul>	16'767'964	10'094'681 <sup>3</sup>
---	------------	-------------------------

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 18.7 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitude sur leur sort juridique, de séquestres civils ou pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% (sous déduction d'une retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo) a permis de verser plus de CHF 16.7 millions aux créanciers de troisième classe. De nombreux créanciers ne se sont pas encore annoncés valablement à ce jour.

En outre, la renonciation par certains créanciers à toute créance dans les faillites des sociétés luxembourgeoises débitrices des titres de créances et placements fiduciaires ayant donné lieu à des créances en dommages-intérêts admises dans la faillite de BPES a permis de libérer la retenue de 30% en faveur de ces créanciers, ceci à hauteur de CHF 1 million. Ce dernier montant est inclus dans le montant de CHF 16.7 millions précité.

# 4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Aucune décision n'a été prise à ce jour par les curateurs des sociétés luxembourgeoises Espírito Santo International S.A. (« ESI »), Rio Forte Investments SA (« Rio Forte »), ESFIL – Espírito Santo Financière SA (« ESFIL ») et Espírito Santo Financial Group SA (« ESFG ») sur les créances produites par la liquidatrice pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : http://www.espiritosantoinsolvencies.lu/.

L'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois a rejeté les créances produites par la liquidatrice dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités. La liquidatrice a contesté ces décisions par le dépôt d'actions en contestation de l'état de collocation devant les autorités judiciaires compétentes. Les procédures sont suspendues et des discussions sont en cours avec les curateurs des sociétés ESI et Rio Forte.

3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce montant ne prend pas en considération d'éventuelles créances de la masse nées après la faillite qui pourraient être opposées en compensation.

#### 5. Inventaire des actifs et réalisation

#### a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers en relation avec l'année 2020 :

- La masse a pu encaisser un montant total d'environ CHF 3.8 millions en raison de prétentions révocatoires, notamment par la signature de plusieurs conventions transactionnelles;
- La masse a pu encaisser un montant d'environ CHF 630'000 suite à la signature d'une convention transactionnelle avec un ancien gérant indépendant ;
- Des titres déposés sur le compte nostro de la masse ont pu être vendus pour plus de CHF 19'500 ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élevaient à CHF 122 millions à l'ouverture de la faillite. Un montant de l'ordre de CHF 24 millions a été recouvré ou remboursé à ce jour. Le contrat conclu durant l'année 2017 avec la société internationale de recouvrement Intrum Justitia a permis à la masse de récupérer des montants à hauteur de CHF 141'700 au 31 décembre 2020 (montants nets après déduction des commissions dues à Intrum Justitia pour son activité).

De manière générale, l'activité de la liquidatrice a ainsi permis à la masse en faillite de BPES d'encaisser plus de CHF 6 millions durant l'année 2020.

Les chiffres précités n'incluent pas les réalisations décrites dans le plan de réalisation des actifs (circulaire n° 28) joint à la présente circulaire.

# b) Cession des prétentions

Par circulaire nº 23 de la liquidatrice, la masse a cédé les prétentions révocatoires contre deux anciens administrateurs de BPES. 4 créanciers de BPES sont cessionnaires des droits.

Par circulaire n° 25 de la liquidatrice, la masse a cédé des prétentions spécifiques contre trois anciens clients de BPES. Aucun créancier de BPES n'a requis la cession des droits de la masse.

# c) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Par circulaire nº 11, la liquidatrice a offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Au jour de la présente, 58 créanciers de BPES sont encore cessionnaires des droits et ont agi dans le délai imparti par la liquidatrice en ouvrant action contre certains organes. Aucune action en justice n'a été ouverte contre les assureurs concernés par la circulaire n° 11.

# d) Droits de garde

La facturation de droits de garde pour l'année 2020 pour les titres du groupe Espírito Santo et les titres intransférables a permis à la masse d'encaisser un montant total de CHF 138'000 environ.

Des droits de garde au montant similaire seront prélevés pour l'année 2021.

# 6. Etat de collocation complémentaire et distribution des deniers

La liquidatrice a déposé un état de collocation complémentaire en date du 29 octobre 2020, dans lequel des créances ont été admises à hauteur d'environ CHF 30 millions (créances tardives et créances jusqu'alors suspendues) en 3ème classe.

Sur proposition de la liquidatrice, la Commission de surveillance (dans sa séance du 11 novembre 2020 et par voie de circulation) et la FINMA (par correspondance du 1<sup>er</sup> février 2021) ont validé une deuxième répartition provisoire du dividende à hauteur de 2.2%, portant le dividende total estimé à 5%. La retenue de 30% en lien avec les créances en dommages-intérêts s'applique également à cette deuxième répartition provisoire des deniers pour les créanciers concernés.

A la date de la présente circulaire, cette deuxième répartition porte uniquement sur les créanciers admis à l'état de collocation d'avril 2017; la liquidatrice requerra une autorisation similaire pour les créances admises à l'état de collocation complémentaire d'octobre 2020 dans un second temps.

Les créanciers qui n'auraient pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la liquidatrice (voir le chiffre 13 ciaprès).

#### 7. Procédures judiciaires en cours

A la date du 31 décembre 2020, une dizaine de procédures judiciaires impliquant BPES étaient en cours devant les tribunaux suisses, à l'exception des procédures ouvertes aux Etats-Unis et aux lles Vierges Britanniques par les liquidateurs des fonds Madoff et Fairfield (« procédures Madoff »).

Il s'agit pour l'essentiel de procédures en contestation des décisions de collocation rendues en avril 2017 et en octobre 2020 par la liquidatrice, ainsi que des procédures révocatoires.

S'agissant des procédures Madoff, les anciens clients concernés ont refusé de financer les procès menés contre la masse, de sorte que la liquidatrice a mis fin au

mandat des conseils américains chargés de la défense de la masse dans les procédures afin de limiter les coûts. Les avoirs des clients concernés sont retenus par la liquidatrice afin de couvrir les coûts des procédures. Les montants bloqués ne couvrent toutefois pas intégralement les dépenses de la masse et les coûts liés à la perte éventuelle des procédures.

# 8. Echange international automatique de renseignements en matière fiscale (« EAR »)

Pour rappel, la liquidatrice avait obtenu que BPES ne soit plus qualifiée d'institution suisse déclarante soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) à compter de 2018. Aucune activité n'est donc à relever en 2020 sur ce sujet.

# 9. Reporting QI et FATCA

Le reporting QI (Qualified Intermediaries) 2019 a été effectué par la liquidatrice dans le délai prolongé au 15 avril 2020.

La liquidatrice a constaté que, suite à des opérations de transfert ou de vente de titres intervenues au cours de l'année 2020 de la part de créanciers, aucun titre américain déclenchant le *reporting* QI n'était plus détenu dans les livres de BPES au 31 décembre 2020. En conséquence, BPES a résilié le contrat QI et a pu ainsi clôturer les comptes dépôts spécifiques aux comptes américains auprès de ses contreparties bancaires. La liquidatrice sera amenée à effectuer la dernière certification QI 2018-2020 en juin 2021.

En outre, dans le contexte FATCA, suite à la modification de la Convention de double imposition entre la Suisse et les Etats-Unis annoncée dans la précédente circulaire, BPES a poursuivi en 2020 la préparation des mesures nécessaires afin de pouvoir répondre à l'Administration fédérale des contributions dans le délai qui lui serait imparti si une demande groupée (selon l'article 5 de l'accord FATCA) devait intervenir. Aucune demande n'est parvenue en 2020 ; elle pourrait intervenir durant l'année 2021. BPES est assistée d'un consultant externe afin, notamment, de pouvoir transmettre les données dans le format requis par les autorités fiscales américaines.

#### 10. Commission de surveillance de BPES

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2020. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- Les transactions conclues par la masse avec certains créanciers et des débiteurs de la masse, notamment certaines transactions décrites dans le plan de réalisation des actifs (circulaire n° 28);
- L'approbation des créances admises à l'état de collocation complémentaire ;

- L'approbation d'une répartition complémentaire des deniers en faveur des créanciers;
- L'approbation de certains budgets pour des prestataires externes ;
- Les autorisations de plaider requises par la liquidatrice afin de faire valoir en justice les prétentions de la masse contre certains débiteurs ;
- Les répartitions provisoires du dividende en faveur des créanciers découlant de conventions transactionnelles ;
- La cession aux créanciers de certaines prétentions de la masse ;
- Certaines créances intra-groupe ;
- La validation des honoraires de la liquidatrice (voir le chiffre 11 ci-après).

#### 11. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est désormais remis trimestriellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

A la date du 31 décembre 2020, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 41.1 millions.

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante (que la liquidatrice estime à plus de 50% des coûts totaux), aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques nécessaires à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse pour l'année 2020 se répartissent comme suit :

- Information/communication/technologie: CHF 416'000

Honoraires de Carrard Consulting SA: CHF 820'000

- Mandataires externes : CHF 380'000

- Honoraires de la Commission de CHF 40'000

surveillance:

- Frais généraux : CHF 90'000

Frais de garde et intérêts négatifs<sup>4</sup>: CHF 440'000

Total (arrondi): CHF 2'186'000

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais de la masse à compter du 19 septembre 2014.

La Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires de la liquidatrice qui lui ont été soumis.

# 12. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que la liquidatrice pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

L'année 2021 sera consacrée à la deuxième répartition provisoire des deniers. La liquidatrice continuera les négociations avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe. Un compte final intermédiaire est également en cours de préparation. Le sort des titres intransférables fera également l'objet d'une analyse détaillée afin de trouver une solution pour leur sortie hors des dépôts de BPES.

Les procédures judiciaires pendantes seront continuées durant l'année 2021, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas encore reçu. La liquidatrice sera en outre vraisemblablement amenée à fournir des informations et renseignements aux créanciers cessionnaires dans le cadre des prétentions en responsabilité contre les organes.

Pour le reste, la liquidatrice continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ce montant s'entend net des droits de garde et intérêts négatifs facturés aux clients.

# 13. Invitation à consulter le site internet

La liquidatrice publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : <a href="www.liquidator-bpes.ch">www.liquidator-bpes.ch</a>. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

La liquidatrice se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La liquidatrice, Carrard Consulting SA

# Annexe 1 – Frais de la masse